

# CERTIFICAT

Conformité du contrôle de production en usine

**2442-CPR-1090-1.00102.SVS.2016.004**

Selon le Règlement (UE) no 305/2011 du  
Parlement européen et du Conseil du 09 mars 2011 (pour les produits de construction)  
ce certificat s'applique au produit de construction suivant:

<b>Produit de construction</b>	<b>Eléments structuraux et kits de construction pour structures en acier EXC2 selon la norme EN 1090-2</b>
<b>Utilisation</b>	Pour des constructions structurales de tous types d'ouvrages
<b>Méthode de marquage CE</b>	ZA.3.2 et ZA.3.4 selon les normes EN 1090-1:2009+A1:2011
<b>Fabricant</b>	fabriqué par ou pour <b>PROGIN SA</b> <b>construction métallique et tôlerie industrielle</b>  <b>Rue de Battentin 31</b> <b>1630 Bulle</b> <b>Suisse</b>
<b>Usine du fabricant</b> <small>Site de production du fabricant</small>	PROGIN SA construction métallique et tôlerie industrielle Rue de Battentin 31 1630 Bulle Suisse
<b>Confirmation</b>	Ce certificat atteste que toutes les règles concernant l'évaluation et le contrôle de la performance décrites dans l'annexe ZA de la norme harmonisée <b>EN 1090-1:2009+A1:2011</b> sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de production en usine répond à toutes les exigences prescrites dedans.
<b>Première date de délivrance</b>	31.05.2016
<b>Fin de validité</b>	30.05.2025
<b>Durée de validité</b>	Ce certificat reste valable tant que la méthode de contrôle mentionnée dans la norme harmonisée et/ou les exigences requises pour le contrôle de production en usine concernant l'évaluation de la performance des caractéristiques déclarées n'ont pas changé, et que le produit et les conditions de production des usines n'ont pas subi de changements importants.
<b>Remarques</b>	cf. au verso

**Lieu/Date d'établissement** Basel, 15.03.2022  
H. Chehok



Dipl.-Ing. Grütter  
Directrice de l'organisme de  
certification



## **Numéro du certificat: 2442-CPR-1090-1.00102.SVS.2016.004**

### **Remarques**

L'organisme notifié - 2442 Schweizerischer Verein für Schweisstechnik a effectué le contrôle initial du/des usine(s) et le contrôle de production en usine et procède à la surveillance permanente, à l'évaluation et à la confirmation du contrôle de production en usine.

### **Dispositions générales**

Les conditions requises par la norme harmonisée EN 1090-1:2009+A1:2011, point B. 4.1 au point B. 4.4. inclus sont applicables.

En particulier, les exigences requises selon la norme EN 1090-1:2009+A1:2011, point B. 4.3 à savoir, les déclarations que le fabricant doit remettre une fois par an à l'organisme notifié doivent être respectées.

Les conditions générales de vente de la société Schweizerischer Verein für Schweisstechnik dans la dernière version respectivement en vigueur sont applicables.